

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2015

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, M. SALLARD Claude, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSEES : Mme SOCHON Céline, Mme FLANEAU Emilie

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 04 juin 2015

Distribution des procès verbaux des conseils communautaires de la CCHL des 27 mai et 24 juin 2015

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité :

- Marché EUROVIA : suppression des pénalités de retard

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit retiré à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité :

- Réfection de ravalements bâtiments et logements communaux : choix de l'entreprise

1. Tarifs année scolaire 2015-2016

1-1 Tarifs TAP

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal concernant l'éventuelle revalorisation du tarif des TAP mis en place à CHARCHIGNE en septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire:

- ✚ De ne pas augmenter le tarif des TAP pour l'année scolaire 2015/2016 et de le maintenir à 0.75 € pour une heure et demie d'activité.

1-2 Tarifs cantine

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2015/2016 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur Le maire rappelle que l'an dernier, nous avons dû se réapprovisionner les repas via le foyer logement du Horps. Il indique que le coût du repas qui nous est facturé par le Foyer logement est très nettement supérieur à celui qui nous était facturé par le restaurant le bienvenu et que le déficit de ce service de ce fait va s'amplifier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire :

- ✚ D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2015 :

TARIFS / Année scolaire	2014-2015	2015-2016
Repas enfants	3.40 €	3.50 €
Repas adultes	6.50 €	6.75 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	4.60 €	4.75 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.50 €	0.50 €

2. Intercommunalité : validation du périmètre de « Mayenne Communauté »

Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,
Vu la délibération de la communauté de communes Le Horps-Lassay en date du 18 mars 2015 relative au lancement de la fusion des deux communautés de communes,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Mayenne en date du 26 mars 2015 relative au lancement de la fusion des deux communautés de communes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 arrêtant le périmètre de la nouvelle communauté de communes,
Considérant le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal,

Il est proposé d'approuver le projet de périmètre intégrant les communautés de communes du Horps-Lassay et Pays de Mayenne regroupant les communes suivantes : Champéon, La-Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Hardanges, Le Horps, Le-Housseau-Brétignolles, Lassay-les-Châteaux, Montreuil-Poulay, Rennes-en-Grenouilles, Le Ribay, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf, Alexain, Aron, La-Bazoge-Montpinçon, Belgeard, Commer, Contest, Grazay, La-Haie-Traversaine, Jublains, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent et Saint-Germain d'Anxure et créant une nouvelle communauté de communes à savoir MAYENNE COMMUNAUTÉ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de valider le projet de périmètre de « Mayenne Communauté »
- ✚ de charger Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la Communauté de Communes.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner 3 rue du château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé section B numéro 208 au 3 rue du château.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre les conjoints M. OGER Claude et Mme DUPRE Geneviève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée B 208 au 3 rue du château

-  Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEONI VAZEILLE)

4. Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire demande à Mr RIOULT-LERICHE de sortir de la salle de conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Il n'y a pas de valorisation des indemnités pour 2015, ce qui porte le montant à 474, 22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD et RIOULT, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à Mmes LEPLARD et RIOULT au prorata du temps passé à l'entretien de l'église c'est-à-dire 50% pour Mme LEPLARD et 50% pour Mme RIOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  de verser à Madame LEPLARD Monique une indemnité de 237.11 € pour l'année 2015 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.

-  De verser à Madame RIOULT Andréa une indemnité de 237.11 € pour l'année 2015 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.

-  autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Monsieur le Maire demande à Mr RIOULT-LERICHE de revenir en salle du conseil

5. Admissions en non valeur service d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget eau (facture eau et assainissement) pour un montant total de 1 228.43 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

6. Décision modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

• BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
13151 Subvention CCHL Transférables	14 430.00	13251 Subvention CCHL Non transférable	14 430.00
TOTAL D.M. n°2	14 430.00	TOTAL D.M. n°2	14 430.00
DM N°1	0.00	DM N°1	0.00
Budget Primitif	852 758.00	Budget Primitif	852 758.00
TOTAL	867 188.00	TOTAL	867 188.00

- **BUDGET SERVICE D'EAU : Augmentation des amortissements suite à l'intégration de travaux**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6811 Dotations	+ 3 998.16		
Amortissements			
023 Virement à la sect inv	- 3 998.16		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	370 253.00	Budget Primitif	370 253.00
TOTAL	370 253.00	TOTAL	370 253.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	-	28158 Amort travaux	4 349.16
		2803 Amort	- 351.00
		021 Virement de sect Fonctionnement	- 3 998.16
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	126 056.00	Budget Primitif	126 056.00
TOTAL	126 056.00	TOTAL	126 056.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

7. Commission logement

7-1 Remboursement locataire suite à la réalisation de travaux

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de la délibération prise le 22 mai 2014, les locataires de la commune peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un financement de la Mairie pour la réalisation de travaux au sein de leur logement (peinture, tapisserie). Ce dispositif prend la forme d'un bon administratif délivré par les services de la Mairie et avec lequel les locataires se rendent dans les enseignes de bricolage afin de ne pas avoir à avancer le montant de la matière première.

L'un des locataires, M. GAUCHARD Alain domicilié au 1 rue du parc, n'étant pas au courant de la marche à suivre, a acheté directement sa peinture et sa tapisserie. Il convient de prendre une délibération afin de formaliser le remboursement de la marchandise avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser la somme de 297.70 € à M. GAUCHARD Alain
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

7-2 Compte rendu de réunion de commission

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la commission logements qui s'est déroulée le 16 juillet 2015.

- Des devis sont en cours par rapport à la réfection de la cage d'escalier au 1 rue du parc. Cette question est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal dans l'attente de la réception de l'ensemble des devis

- Travaux réfection 5 rue du parc : un devis de 4381.45 € a été validé pour la remise en état du logement. Le pavillon devrait être disponible à la location au 1^{er} septembre. Le choix des peintures et tapisseries a été effectué lors de la commission

- 15 rue du vallon doré : des locataires ont été choisis pour ce logement, l'emménagement est prévu au 1^{er} aout.

- logement de l'école, 13 rue du valoré : les travaux de rénovation se poursuivent, il a été décidé de poser du parquet flottant à l'étage et en revêtement plastifié au rez de chaussée.

8. SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX

8-1 Convention de mandat programme viaself 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de Lassay les Châteaux va réaliser la réfection de la route de la Fortinière et de la Basse Selle en viaself (procédé d'enrobé semi chaud).

Afin de réaliser les opérations de paiement, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer divers documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation notamment la convention de mandat dans le cadre des travaux de réfection de la route de la Fortinière/La Basse Selle.

8-2 Décision de principe : demande de retrait du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été question lors du dernier conseil municipal d'amorcer une réflexion au sujet de l'éventuel retrait de la commune de Charchigné du SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX suite à la décision de principe du SIVOM de Lassay Les Châteaux de dissoudre le grand SIVOM au 31 octobre 2015.

Suite à cette décision de principe, il restera à valider le devenir de la compétence voirie.

En ce qui concerne celle-ci, trois solutions se présentent et restent possibles:

- retour de la compétence aux communes qui géreront ensuite l'entretien de la voirie de façon autonome
- transfert à la future Communauté de Communes « Mayenne Communauté » : Gestion en budget annexe.
- Création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la voirie, solution pour laquelle la majeure partie des communes membres de l'ancien canton de LASSAY LES CHATEAUX semblent favorables.

Pour mémoire, dans la compétence voirie sont réalisés l'entretien de la voirie communale, les fauchages des bernes, l'élagage, la réfection des fossés, le balayage, la tonte du terrain de football et divers menus travaux (pose de panneaux, réfection de passage cloutés, ponts...). Monsieur le Maire souhaite connaître le ressenti de l'assemblée délibérante à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'engager une étude visant à se retirer du SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX lors de cette dissolution afin d'en connaître les modalités.
- ✚ De ne pas adhérer au niveau SIVU qui pourrait être créé pour la voirie
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'engager les démarches près des organismes concernés. (Sivom, perception, ...)

9. Marché EUROVIA : suppression des pénalités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le décompte définitif de l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration. Il indique que le délai d'exécution initial est dépassé du fait des quelques ajustements qu'il a été nécessaire d'apporter ces deux dernières années. En effet, la commune a été dans l'obligation de réaliser des travaux : la granulométrie n'étant pas adaptée et ne permettant pas d'obtenir des résultats conformes à l'arrêté de rejet. L'allongement du délai est également justifié par la nécessité de réaliser ces travaux dans une période propice c'est-à-dire en été ou au printemps.

Monsieur le Maire indique que selon l'article 4-3 du CCAP une pénalité de retard pourrait être appliquée à l'entreprise Eurovia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De ne pas appliquer de pénalités à l'entreprise Eurovia pour les travaux de la station d'épuration

10. Questions diverses

a) Café- restaurant l'Entretemps

Monsieur le Maire donne des précisions aux conseillers municipaux par rapport à la fermeture du restaurant L'Entretemps. Celui-ci a été placé en liquidation judiciaire le 1^{er} juillet 2015. Monsieur le Maire s'est entretenu avec Mr EDDE , assistant de Maître LEMERCIER, le liquidateur de l'affaire. Celui ci lui a indiqué qu'un délai de trois mois est à observer avant la restitution des clés, ce qui est de droit afin que l'étude puisse trouver un repreneur de la partie commerciale et du matériel appartenant à Mr Allard.

Ce délai peut éventuellement être réduit si la commune achète le matériel proposé. L'inventaire du matériel vendu par l'ancien gérant comprend : un percolateur, une ordinateur/caisse enregistreuse, une imprimante, un four vapeur, une installation bière ainsi que l'enseigne. Le prix, fixé par le liquidateur, est de 4 000 € HT.

Le Conseil décide de laisser passer le délai légal des trois mois. Un point sur ce dossier sera effectué lors d'un prochain conseil municipal afin de délibérer sur l'avenir de ce commerce et son éventuelle reprise.

b) Demande de stage service espaces verts

Monsieur le Maire informe que Monsieur Guillaume MAUGUY a adressé un courrier afin de venir en stage au service espaces verts au cours de l'année scolaire 2015/2016. Il est précisé que le stage de Monsieur MAUGUY n'excédera pas les 13 semaines et que la période reste à définir avec Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves BERTHOUT, son futur responsable de stage. Le Conseil décide de répondre favorablement à la demande de Monsieur MAUGUY.

c) Règlement Bibliothèque

Madame MARTEL, l'élue en charge de la Bibliothèque, indique qu'une réunion s'est déroulée le 26 juin dernier. Mme POUPARD Ninon succèdera à Mme SEIGNEUR en tant que responsable de la Bibliothèque. Madame MARTEL donne lecture du règlement actualisé de la Bibliothèque.

Ce règlement est validé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal

d) Réunion 7 septembre 2015 « Mayenne Communauté »

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion à destination des membres des conseils municipaux concernant la prochaine fusion des Communautés de communes LE HORPS/LASSAY et du Pays de Mayenne est organisée le 7 septembre prochain à 20h dans les locaux de la CCHL. Cette réunion sera animée par Messieurs ANGOT (Président de la communauté de communes de Mayenne), DAVID (membre du comité de fusion en charge des finances) et ARNE (DGS CCHL).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 21 septembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE